

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE LES ENVOIS POSTAUX COLLECTIFS NE SERVENT QU'À DES FINS ACCEPTABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que les services de la Chambre permettent aux députés de communiquer avec leurs commettants au moyen de quatre envois collectifs par année; étant donné que le contenu des envois collectifs devrait refléter la réalité et qu'on ne devrait pas s'en servir pour véhiculer une information fautive et haineuse; étant donné que le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) prétend dans son dernier envoi collectif que le projet de rapatriement du gouvernement ferait en sorte que les gens de Montréal, Chicoutimi, Toronto et Windsor seraient plus égaux que ceux de Grand Forks, Merritt, Osoyoos, Penticton et Westbank; étant donné également que ce député laisse entendre aux gens de sa circonscription qu'ils doivent être prêts à accepter de devenir des citoyens de deuxième classe si le projet de rapatriement du gouvernement est adopté, je propose, appuyé par le député de Manicouagan (M. Maltais):

Que, puisque cet envoi collectif n'est que littérature mensongère et haineuse, son coût d'impression soit défrayé par le député d'Okanagan-Similkameen ou par son propre parti politique.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

[Traduction]

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante. Étant donné que le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy fait l'objet, depuis

de nombreuses années, d'études répétées qui ont démontré la faisabilité de ce projet énergétique et la possibilité d'en tirer au-delà de 4,000 mégawatts d'énergie électrique; et que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'est rendu à New-York pour étudier un projet d'aménagement de cet énorme potentiel d'énergie électrique, je propose, avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que la Chambre félicite le premier ministre de la Nouvelle-Écosse de son esprit d'initiative et enjoigne au ministre de l'Énergie de s'engager formellement à fournir une aide importante à l'aménagement par des entreprises canadiennes de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, et ce, pour le plus grand bien de tous les Canadiens, en particulier de la population des provinces Maritimes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les Canadiens qui ont donné au parti conservateur des dollars gagnés à la sueur de leur front en ont tiré des bénéfices politiques très douteux. Étant donné que Joey a puisé dans la caisse du parti pour aller chez son coiffeur en jet, ce qui fait que le prix de sa coupe de cheveux dépasse le revenu mensuel d'un pensionné, je propose, avec l'appui du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que Joe s'amende et remette au parti conservateur les centaines de dollars qu'il a volés à ceux qui alimentent la caisse de son parti pour soigner son cuir chevelu, et qu'à l'avenir il finance ce caprice à même son propre salaire, qui est plus que suffisant...

Mme le Président: Le député abuse nettement de l'article 43 du Règlement.

* * *

[Français]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE FÉLICITE LE GOUVERNEMENT DE REVENDRE DES TERRES EXPROPRIÉES À MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral a enfin pris une décision au sujet de Mirabel, savoir, revendre les terres expropriées en 1969; étant donné que le gouvernement fédéral a admis que plusieurs de ces mêmes terres se trouvent dans un état pitoyable, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):